DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 juillet 2020

N° 24

Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

		Télétransmission Préfecture
Membres composant le Conseil Municipal	49	Nomenclature : 5.6.1
Membres en exercice	49	Numéro : 094-219400686-20200705- Imc130966-DE-1-1
Membres présents:	47	
Membres excusés et représentés		Date réception : 13 juillet 2020
Membre absent non représenté	0	
Pour	39	
Contre:	7	
Abstentions	3	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 5 juillet 2020 à 14h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 47, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 29 juin 2020.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Florentine RAFFARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Svlvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Fiorentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :



N° 24

OBJET : Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT QUE:

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales définissent les règles de calcul et d'attribution des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal.

Toutes les indemnités sont calculées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, appelé «terme de référence».

Compte tenu de la strate de population à laquelle appartient la Commune de Saint-Maurdes-Fossés, soit 50 000 à 99 999 habitants, les règles sont les suivantes :

- L'ensemble des indemnités allouées ne peut dépasser l'enveloppe maximum obtenue en ajoutant l'indemnité maximum du Maire de 110% et de l'indemnité de Maires-adjoints de 44% multipliée par le nombre de Maires-adjoints.

Considérant que Saint-Maur-des-Fossés est siège du bureau centralisateur de canton et conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'une majoration des indemnités de 15% au même titre que le Maire et les Adjoints.

Il est opportun de définir les indemnités en pourcentage du terme de référence et non en montant, de façon à éviter le recours à une nouvelle délibération à chaque revalorisation de traitement des fonctionnaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Nº 24

OBJET : Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

Décide que le Maire, les Adjoints exerçant effectivement une délégation de fonction et les conseillers municipaux délégués, bénéficieront d'une indemnité de fonction.

Fixe ces indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Maire, 110% du terme de référence,
- Pour chacun des 11 Adjoints, 32,16% du terme de référence,
- Pour chacun des 12 Conseillers Municipaux délégués, 10,80% du terme de référence.

Dit que ces indemnités bénéficieront de la majoration de 15%,

Dit que les indemnités seront versées au membre du conseil à compter de leur entrée en fonction.

Approuve le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ci-annexé.

Ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2020 et pour chacun des exercices suivants de la présente mandature.

Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 5 juillet 2020, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification executoire

Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le 13 juillet 2020 et de l'affichage le 13 juillet 2020

Le Directeur Général des Services

1 1

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

⁻ d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

⁻ d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

